

CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMpte RENDU DE LA SÉANCE DU
8 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le huit janvier à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 6 novembre 2012 par Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Jean-Pierre PAROUTY, Colette TERNON (Arronville), Joël LE MORVAN, Jean-Michel SARI (Berville), Jean-Pierre BORGES, Gérard LEROUX (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Olivier BARBIER (Frouville), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Jean-Claude COURMONT-LEPAPE (Hédouville), Dominique GERNAY, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Christian DUMET, Jean-François

FOUCART (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUSQUESNE (Livilliers), Philippe GUEROULT, Christophe BUATOIS (Nesles la Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Ménéville.

ABSENTS : un second représentant des communes de Frouville et Hédouville.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	26
Présents :	22
Votants :	22

Adhésion de Frouville

Le Président prend acte de l'adhésion de la Commune de Frouville. Il se félicite du climat serein et constructif dans lequel cette évolution, imposée par la loi, s'opère. Il s'efforcera de faire en sorte que chacun en tire un bénéfice réel, durable et croissant. Frouville bénéficiera notamment de l'engagement de la Communauté dans les domaines de la voirie et de l'enfance. D'une manière générale, les textes officiels prescrivent que Frouville intègre la Communauté sans en modifier les règles qui s'appliquent pour cette nouvelle commune membre comme pour les autres. Aucun droit d'entrée ni aucun rattrapage des dépenses effectuées jusque-là par la Communauté ne sauraient être appliqués à la nouvelle commune membre qui prend les choses en l'état. Des adaptations seront toutefois indispensables pour appliquer les mêmes principes à des réalités qui ont évolué au fil des ans ; c'est d'ailleurs l'objet de plusieurs délibérations préparées depuis plusieurs mois et présentées ce soir.

Olivier BARBIER rappelle que la Commune de Frouville a constamment manifesté son opposition à la volonté du Préfet de l'intégrer à toute Communauté de communes. Il souligne néanmoins l'esprit positif dans lequel l'adhésion s'opère.

Il convient, en premier lieu, de procéder à la désignation par le Conseil d'un représentant de Frouville au Bureau communautaire.

Désignation d'un représentant de Frouville au Bureau

Le conseil désigne, en son sein, comme représentant de Frouville au Bureau :

Olivier BARBIER (titulaire)
Jean-Rémi DANVERS (suppléant)

TPU, FPU et Frouville

L'intégration de la Commune de Frouville comporte des dispositions financières complexes.

Frouville sera la seule Commune de la Communauté à avoir connu les nouvelles dispositions de la fiscalité des

entreprises. En effet, la réforme appliquée en 2010 est intervenue, pour les 12 premières communes, après le passage (2007) en Taxe Professionnelle Unique (TPU). Dès lors, c'est la Communauté (et non chacune des 12 communes) qui a eu à connaître des nouvelles dispositions.

La Communauté étant passée en TPU, il convient aujourd'hui d'appliquer ce principe de mutualisation à Frouville, en le transposant aux nouvelles dispositions de la fiscalité.

L'ancienne Taxe Professionnelle (TP) a été remplacée en 2010 par un nouveau dispositif dit de Fiscalité Professionnelle (FP) associant :

- CFE : cotisation foncière des entreprises
- CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales
- TAFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- Part TH du département
- DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la TP
- Part Salaires
- FNGIR (en positif ou négatif) : fonds national de garantie individuelle de ressources

La Taxe Professionnelle Unique (TPU) est remplacée par la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La situation de la Commune de Frouville est la suivante (bases 2012 de la Commune x taux de la Communauté) :

- CFE :	4 565 €
- CVAE :	2 262 €
- TASCOT :	0 €
- TAFNB :	330 €
- IFER :	0 €
- Part TH du département	42 790 €
- DCRTP :	0 €
- Part Salaires	0 €
- FNGIR (en positif ou négatif) :	- 36 151 €
- Solde	13 796 €

DÉLIBÉRATION 2013-1 (*Finances*)

- Vu le CGCT et notamment l'article L5214,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies,
- Vu la délibération du 12 février 2007 du Conseil communautaire décidant qu'à l'occasion du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU), et conformément à la loi, la Communauté reversera chaque année à chaque commune, au titre de l'attribution de compensation, le montant perçu en 2006 par ladite Commune au titre de la TP et des recettes liées (part salaires de la dotation forfaitaire et fraction des recettes),
- considérant qu'en 2010, la Taxe Professionnelle (TP) a été supprimée et remplacée par un nouveau dispositif de Fiscalité Professionnelle (FP) associant CFE, CVAE, TASCOT, TAFNB, IFER, Part TH du département, DCRTP, FNGIR (en positif ou négatif) et Part Salaires,
- considérant que la Taxe Professionnelle Unique (TPU) a, ipso facto, été remplacée par la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
- considérant l'adhésion à la Communauté de communes de la Commune de Frouville au 1er janvier 2013 conformément au Schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise arrêté par le Préfet le 11 novembre 2011,
- considérant que la Commune de Frouville intègre la Communauté dans le respect des règles, droits et obligations établis depuis la création de ladite Communauté en 2003 et notamment, donc, la Taxe Professionnelle Unique (TPU) devenue depuis Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
- considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté, du fait de son régime de FPU, percevra automatiquement les recettes liées à cette fiscalité perçues jusque-là par la Commune de Frouville,
- considérant qu'il restera cependant à la charge de Frouville de payer le FNGIR,
- considérant qu'il convient aujourd'hui d'appliquer à la Commune de Frouville les principes ayant présidé, en 2007, au passage de la Communauté en TPU, c'est-à-dire, concrètement, qu'à compter de 2013, la Communauté reverse chaque année à ladite commune une attribution de compensation, intégrant le montant qu'elle a perçu au titre de la FP (avec l'ensemble de ses composantes) en 2012 (année précédant son adhésion), ce montant restant fixe au fil des ans.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE qu'il convient d'appliquer en 2013 à la Commune de Frouville les principes ayant présidé au passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) en 2007, en les adaptant aux nouveaux dispositifs de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), sur la base, pour la Commune de Frouville, des montants de l'année 2012, ces montants restant fixes au fil des ans.

DIT qu'en conséquence la part fixe de l'attribution de compensation de la Commune de Frouville sera la somme des composantes suivantes :

- CFE : 4 565 €
- CVAE : 2 262 €
- TASCOT : 0 €

- TAFNB : 330 €
- IFER : 0 €
- part TH du département 42 790 €
- DCRTP : 0 €
- Part Salaires 0 €
- soit au total 49 947 €

PRÉCISE que le montant définitif de l'attribution de compensation (dite attribution de compensation corrigée) qui sera reversée à la Commune de Frouville sera la différence entre cette part fixe (donc immuable) et la part variable représentant le montant des charges transférées par chacune des communes, déterminé sur la base des travaux de la CLECT,
PREND NOTE qu'il restera à la charge de Frouville de payer chaque année le FNGIR.

Attribution de compensation : part fixe

DÉLIBÉRATION 2013-2 (*Finances*)

Le Président rappelle les échanges financiers consécutifs au passage en TPU en 2007. L'intégration de la Commune de Frouville pose un problème d'équité financière. En effet, les mouvements financiers définis par la loi avaient comporté, outre la mutualisation de la TP devenue la TPU, le reversement des communes à la Communauté du produit des trois taxes (TH, FB, FNB) précédemment perçues directement par la Communauté, soit 67 696 €/an. Ce dernier mécanisme n'étant pas transposable à Frouville, la solution qui, dans un souci d'équité, s'impose est de supprimer, à partir de 2013, ce reversement des communes à la Communauté.

Le Président précise que

- ces versements constituent la « part fixe de l'attribution de compensation » reversée chaque année par la Communauté à chacune des communes du fait du passage en TPU transformée en CFU ;
- de cette part fixe sera déduit pour chacune des communes le montant de la « part variable de l'attribution de compensation » correspondant aux transferts de charges ajustés, sur avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT);
- le résultat de cette soustraction représente « l'attribution de compensation corrigée » ; c'est-à-dire la somme effectivement versée aux Communes.
- Vu les délibérations des 25 septembre 2006 et 12 février 2007 relatives au passage en TPU,
- Considérant l'adhésion de Frouville à la Communauté au 1^{er} janvier 2013,
- Vu la délibération 2013-1 fixant le reversement à effectuer chaque année à la Commune de Frouville, dans le cadre de l'attribution de compensation (part fixe),

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de supprimer, à partir de 2013, le reversement, effectué depuis le passage en TPU, par les 12 premières communes membres à la Communauté du produit des trois taxes (TH, FB, FNB) précédemment perçues directement par la Communauté, soit 67 696 €/an,
RAPPELLE que la part fixe de l'attribution de compensation est ainsi déterminée :

- pour chacune des 12 premières communes, ce montant correspond aux sommes perçues en 2006, année précédant le passage en TPU, au titre de la fiscalité des entreprises (TP + part salaires),
- pour Frouville, ce montant correspond aux sommes perçues par cette commune en 2012, année précédant son adhésion à la Communauté (c'est-à-dire, pour cette commune, l'année précédant son passage en FPU), au titre de la fiscalité des entreprises,

DIT qu'en conséquence la part fixe de l'attribution de compensation sera dorénavant la suivante :

ARRONVILLE	34 283.00 €
BERVILLE	2 918.00 €
ENNERY	682 889.00 €
EPAIS-RHUS	23 322.00 €
FROUVILLE	49 947.00 €
GÉNICOURT	323 566.00 €
HEDOUVILLE	1 447.00 €
HEROUVILLE	98 012.00 €
LABBEVILLE	11 454.00 €
LIVILLIERS	35 857.00 €
MENOUVILLE	247.00 €
NESLES	159 358.00 €
VALLANGOUJARD	196 167.00 €
TOTAL	1 619 467.00 €

RAPPELLE que, de cette part fixe, sera déduite la part variable pour calculer l'attribution de compensation corrigée qui sera reversée par la Communauté, chaque mois par douzièmes, à chaque commune.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Attribution de compensation : part variable

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 décembre 2012 ; trois communes n'étaient pas représentées : Arronville, Hédouville et Ménouville. La Commune de Génicourt avait donné pouvoir à Marc GIROUD.

Un point a fait l'unanimité :

- augmentation de 7,74 €/ha pour compenser la suppression du reversement des 3 taxes

Un débat contradictoire a été engagé sur les charges relatives à l'enfance. Jean-Pierre BORGES a demandé qu'il n'y ait aucun changement en 2013, compte tenu de l'absence de solution sur le périscolaire pour l'ensemble des communes, de l'absence de nouvelles compétences justifiant des charges nouvelles et des incertitudes à venir sur les équilibres financiers entre la Communauté et les communes, avec la perspective de baisse des recettes et d'augmentation des charges. Jean-Pierre STALMACH a exprimé son opposition à une augmentation des charges sur la base de +4 /ha, mais son accord sur le différentiel de 6 €/ha entre les communes qui ont et celles qui n'ont pas un service périscolaire communautaire. Pour les autres participants, la diminution générale des recettes et l'augmentation des charges sur l'enfance imposent un ajustement des transferts de charges, tandis que

l'existence d'un service périscolaire sur certaines communes seulement justifie un transfert de charges différencié entre les communes qui bénéficient du service et les autres.

Finalement, la solution suivante a été acceptée à l'unanimité des participants, moins deux voix contre (Jean-Pierre BORGES et Jean-Pierre STALMACH) :

- augmentation de 4 €/ha (soit 4+4 = 8 €/ha) pour faire face à l'augmentation des dépenses relatives à l'enfance
- création d'un différentiel de 6 €/ha entre les communes ne bénéficiant pas d'un service périscolaire communautaire (-2,72 €/ha) et celles qui en bénéficient (+ 3,28 €/ha) ; les communes bénéficiant d'un service périscolaire communautaire étant : Berville, Frouville, Hédouville, Labbeville, Ménouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard.

En application des règles énoncées ci-dessus, les charges à transférer (constituant la part variable de l'attribution de compensation qui serait à déduire de la part fixe) seraient les suivantes :

ARRONVILLE	- 8 684.34 €
BERVILLE *	- 7 037.40 €
ENNERY	- 27 823.74 €
EPIAIS-RHUS	- 8 319.78 €
FROUVILLE *	- 7 075.44 €
GENICOURT	- 7 161.00 €
HEDOUVILLE *	- 5 477.76 €
HEROUVILLE	- 8 150.52 €
LABBEVILLE *	- 10 004.52 €
LIVILLIERS	- 4 830.42 €
MENOUVILLE *	- 1 635.72 €
NESLES LA VALLEE *	- 35 167.98 €
VALLANGOUJARD *	- 12 172.80 €
TOTAL	143 541.42 €

* communes bénéficiant d'un service périscolaire communautaire

Procédure d'approbation

Le Président précise la procédure d'approbation de la proposition de la Commission d'évaluation des charges à transférer :

- en premier lieu, chaque Commune doit en délibérer,
- en second lieu, constatant l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Conseil communautaire aura à délibérer pour arrêter le montant de la part variable de l'attribution de compensation.

Budget primitif 2013

DÉLIBÉRATION 2013-3 (Finances)

Le Président présente le projet de budget élaboré à partir des orientations et ébauches qui avaient été présentées et discutées successivement

- en Conseil communautaire le 2 octobre 2012
- en commission des finances élargie le 24 octobre 2012.

Il précise que le budget doit être voté avant les budgets communaux pour pouvoir donner aux communes en temps utile les indications nécessaires à l'élaboration des budgets communaux et pour pouvoir effectuer dès janvier les versements mensuels aux associations prestataires dans le domaine de l'enfance.

Il souligne que ce budget prend notamment en compte :

- l'inscription au budget communautaire 2013 de la totalité de la contribution au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), soit la charge affectée aux communes plus celle affectée à la Communauté ; ce qui représente dorénavant pour la Communauté un nouveau transfert de charge d'un montant croissant au fil des ans ; n'ayant pas encore la somme exacte, 65 000 € ont été provisionnés pour 2013 ;
- les montants de l'attribution de compensation tels que redéfinis (part fixe – part variable) ;
- les emprunts d'Ennery et de Nesles récupérés par la Communauté et que le Trésorier entend dorénavant affecter directement au budget communautaire (plutôt que de réaliser des remboursements aux communes) ;
- la totalité des opérations d'investissement programmées, sachant d'une part que la construction de la crèche n'interviendra que très partiellement sur 2013 et que d'autre part les subventions attendues de la Région et du Département restent à préciser.

Philippe GUÉROULT exprime ses réserves et son inquiétude sur le financement des opérations d'investissement et notamment sur les incertitudes quant au financement de la Région et du Département et l'opportunité de recourir à des emprunts. Il demande notamment que les décisions dans ce domaine soient explicitement validées par le Conseil au vu des garanties apportées par les partenaires financiers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif pour 2013, présenté par le président et examiné par la commission des finances le 13 décembre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à :
 - dépenses : 3 666 790,00 €
 - recettes : 3 666 790,00 €
- pour la section d'investissements à :
 - dépenses : 4 684 946,00 €
 - recettes : 4 684 946,00 €

PRÉCISE que chaque emprunt devra faire l'objet d'une validation explicite du Conseil communautaire sur son opportunité et ses modalités,

PRÉCISE que la construction du multi-accueil d'Ennery ne sera éventuellement lancée qu'après une décision explicite du Conseil communautaire après avoir obtenu des garanties suffisantes sur son financement.

Taux de Fiscalité Professionnelle

DÉLIBÉRATION 2013-4 (*Finances*)

- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération du 25 septembre 2006 instituant la Taxe Professionnelle Unique (TPU) sur le territoire de la Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2007,
- Considérant la suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et son remplacement en 2010 par un nouveau dispositif dit de Fiscalité Professionnelle (FP) associant notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH) et la taxe sur le Foncier non bâti (TFNB),
- Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013 qui indique

que les taux correspondant au maintien des ressources fiscales de la Communauté de communes sont respectivement :

- 16,06 pour le taux de CFE
- 6,36 pour le taux de TH
- 2,07 pour le taux de TFNB

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retenir ces taux pour l'année 2013.

Enfance

Le point sur le périscolaire et les rythmes scolaires

Le Président indique qu'un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un chargé de mission enfance.

La question des rythmes scolaires vient ajouter un degré de complexité à l'opération engagée sur le périscolaire.

Jean-Pierre STALMACH indique que la Commune d'Épiais-Rhus se prépare à demander l'application des nouveaux rythmes dès cette année.

Jean-Pierre BORGES et Philippe GUÉROULT considèrent que ce serait beaucoup mieux que toutes les communes de la Communauté délibèrent de la même façon en demandant le report à 2014 ; en effet, l'harmonisation du périscolaire est déjà une opération compliquée, il ne s'agirait pas de la compliquer encore.

Il est précisé que les communes qui n'auront pas pris une délibération demandant le report à 2014 devront impérativement appliquer les nouveaux rythmes scolaires dès la prochaine rentrée.

Un consensus se dégage pour

- souhaiter une position identique de toutes les communes de la Communauté demandant le report à 2014 de l'application des nouveaux rythmes scolaires
- considérer que la Communauté ne devra pas prendre à sa charge les dépenses dans le domaine périscolaire des communes qui auraient décidé d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires dès cette année.

Contrats CAF

DÉLIBÉRATION 2013-5 (*Enfance et jeunesse*)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la CAF les conventions d'objectifs et de financements relatives à la subvention d'investissement sur fonds nationaux « Plan crèche pluriannuel d'investissement » (PCPI) pour la création du relais d'assistants maternels et du multi-accueil à Ennery.

Contrats CAF

DÉLIBÉRATION 2013-6 (*Enfance et jeunesse*)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement relative à une subvention sur fonds propres concernant la création d'un accueil de loisirs maternel à Ennery

Subventions aux accueils de loisirs en 2013

DÉLIBÉRATION 2013-7 (*Finances, Enfance*)

Le Président expose que les subventions prévues pour les centres de loisirs gérés par des associations resteront stables en 2013 pour l'AOJE (Ennery) et les Mômes du Sausseron (Nesles). La subvention des P'tits Loups du

Vexin (Labbeville) augmentera de 4 600 € pour prendre en compte l'intégration de Frouville. Enfin, pour les Lutins du Vexin (Haravilliers, pour Berville) le paiement du retard des versements bloqués du fait du contentieux relatif aux augmentations est prévu en 2013, ce qui justifie de positionner 40 000 €.

- Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant le Président à signer les conventions entre la Communauté, les communes sièges et les associations gestionnaires des accueils de loisirs

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE pour l'année 2013 de verser aux 3 associations les montants suivants :

- Les P'tits Loups du Vexin (Labbeville)	61 600 €
- Les Mômes du Sausseron (Nesles)	49 000 €
- AOJE (Ennery)	210 000 €
- Les Lutins du Vexin	40 000 €

C P N de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2013-8 (*Finances et associations*)

Le Président fait part de la demande de subvention de l'association Connaître et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron (CPNVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (manifestations régulières, conférences, guide de bonne pratique des plantations, préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 1 500 € à l'association Connaître et Protéger la Nature de la Vallée du Sausseron (CPNVS).

Sauvegarde de la Vallée du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2013-9 (*Finances et associations*)

Le Président fait part de la demande de subvention de l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS). Il souligne que cette association contribue utilement à la protection de l'environnement (publications régulières, conférences, débats, guide de bonne pratique des constructions et restaurations, participation à l'élaboration et au suivi de la charte environnementale des Portes du Vexin...).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 1 500 € à l'association Sauvegarde de la Vallée du Sausseron et de ses abords (SVS).

Indemnité au Comptable du Trésor

DÉLIBÉRATION 2013-10 (*Finances*)

Vu la loi du 2 mars et le décret du 19 novembre 1982, Sur proposition du Président, qui souligne la disponibilité de Monsieur le Receveur de l'Isle-Adam, Comptable du Trésor, pour ses conseils dans les opérations délicates relatives à la gestion financière de la Communauté,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 6 ABSTENTIONS.

DÉCIDE d'allouer pour 2012 au Comptable du Trésor l'indemnité annuelle prévue par la loi au taux maximum de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit pour l'année 2012 : 662,54 € d'indemnité brute.

Voirie

Le Président expose qu'il a interpellé le Département à propos du mécanisme actuel des aides pour la voirie (ARCC). Tel qu'il est aujourd'hui, ce dispositif devrait naturellement conduire la Communauté à renoncer à étendre la voirie d'intérêt communautaire à l'ensemble des voiries communales. En effet,

- si l'on considère l'ensemble constitué par les 13 communes + la Communauté de communes, le montant plafond des travaux subventionnables est (dans le dispositif actuel) de 2 M€ tous les deux ans (1.5 M€ pour l'ensemble des 13 communes + 0.5 M€ pour la Communauté ;

- or, dans l'hypothèse d'une intégration de l'ensemble des voiries communales à la Communauté, le montant plafond des travaux subventionnables ne serait plus alors que de 0,5 M€ (soit une baisse de 1,5 M€) tous les deux ans.

L'intérêt collectif bien compris devrait plutôt pousser les communes à transférer à la Communauté la gestion de l'ensemble des voiries communales. Or, les règles départementales de financement sont aujourd'hui désincitatives ; dans le dispositif actuel, la perte pour l'ensemble des 13 communes + Communauté serait de près de 0,5 M€ tous les deux ans si l'ensemble des voiries étaient gérées par la Communauté.

Questions diverses

Défibrillateurs

Le défibrillateur restant sera attribué à Frouville.

Urbanisme : désengagement de l'État

Il convient d'ouvrir une réflexion sur la façon de pallier, par la Communauté et/ou le PNR, le désengagement de l'État.

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Cette dimension de l'action publique va prendre une importance croissante justifiant l'intérêt de la Communauté au titre de l'aménagement du territoire.

Le Président se propose d'inviter des représentants du Département à présenter la déclinaison du schéma sur le territoire communautaire.

Anniversaire de la Communauté créée il y a dix ans.

Le Président évoque les dix années de vie de la Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 45

Le Président,
Marc GIROUD